



Procès-verbal administratif

Je soussigné De Craemer Jacques Agent territorial à Rwamagana certifie par la présente avoir accompagné Monsieur Van Damme Curateur de la faillite Mohamed bin Abdallah .

En compagnie du Curateur je me suis rendu au magasin De Salehe bin Sultan ou travaille le nommé Mohamed bin Abdallah . Monsieur Vandamme lui a demandé de lui remettre ses factures et ces livres . Mohamed bin Abdallah m'a dit qu'il me remettrait tous ces papiers à deux heures vu qu'il devait trier tous ces papiers . Monsieur Vandamme lui a prié de l'accompagner jusqu'à la maison de son Père pour procéder avec lui au triage de ces papiers . Arrivé chez son père il fût déclaré par l'intéressé et confirmé par son père que toutes les factures d'achat et de vente relevé et livres comptables avaient été déposées en mars au cabinet du Maître Balthus et Ghanshof à Usumbura .

A la question posée par Monsieur Vandamme: " Possédez vous encore des biens ;" Mohamed bin Abdallah répondit : qu'il ne possédait plus rien et qu'il logeait dans une pièce annexe au magasin de son Père que j'ai visitée en compagnie du Curateur pour constater qu'elle ne contenait qu'un lit de camp une table et une étagère boîteuse . Nous nous sommes ensuite rendu chez différents commerçants de la place pour enquêter sur les activités de la famille Abdallah Zakwani . Monsieur Liladhar etha signale être créancier de Mohamed bin Abdallah pour un montant de 405384 francs suivant relevé du 22/3/1958 qu'il remet au Curateur . D'autre part il signale qu'une somme de 32.000 francs lui reste due sur la location de la parcelle N° de Rwamagana et une somme de 10.000 francs sur la parcelle de Karemi .

Il signale aussi qu'en Janvier 1958 peu avant la saisie le magasin de Mohamed bin Abdallah possédait un stock de environs 60.000 francs de marchandises .

Nous nous sommes rendus ensuite chez le nommé Fateh Kurmally qui nous a signalé que la famille Abdallah sous le nom de Hamud lui avait vendu au cours de la dernière campagne café 1958 environs 10 Tonnes pour une valeur de 250.000 francs qui furent payés cash . Il ajoute qu'il livre toujours de la marchandise au dénommé Hamud avec garantie de paiement qui lui a été donné par Mohamed bin Katrush et qu'actuellement son solde débiteur est de 60.000 francs environs .

Je signale à Monsieur Vandamme que j'ai réalisé une somme de 8396,60 à la requête de Monsieur Manji Keshanji Mondavia du 31 aout 1957 et qu'il reste actuellement une machine à coudre et un rouleau et 34 chainettes dont je réserve le produit pour les impôts qu'il y a eu et solennellement une somme de 3000 francs environs .

Monsieur Vandamme me signale qu'il demandera à Monsieur le Juge Président du Tribunal de 1 Instance à Usumbura, l'autorisation de pouvoir pratiquer une saisie exécution pour tous les biens appartenant à la famille Abdallah Zakwani .

Ainsi fait à Rwamagana le Vingt octobre dix-neuf mille quatre-vingt-huit .

L' Agent territorial  
De Craemer Jacques.

Procès-verbal administratif.

Je soussigné DE CRAEMER Jacques R. Agent territorial à Rwamagana certifie par la présente avoir accompagné Monsieur Van Damme Curateur de la faillite Mohamed bin Abdallah.

En compagnie du Curateur je me suis rendu au magasin de Saleho bin Sultan où travaille le nommé Mohamed bin Abdallah. Monsieur Van Damme lui a demandé de lui remettre ses factures et ses livres. Mohamed bin Abdallah m'a dit qu'il me remettrait tous ces papiers à deux heures vu qu'il devait trier tous ces papiers. Monsieur Van Damme lui a prié de l'accompagner jusqu'à la maison de son père pour procéder avec lui au triage de ces papiers. Arrivé chez son père il fut déclaré par l'intéressé et confirmé par son père que toutes les factures d'achat et de vente, ainsi relevé et livres comptables avaient été déposées en mars au cabinet du Maître Balthus et Ghanshof à Usumbura.

A la question posée par Monsieur Van Damme: " Possédez-vous encore des biens?" Mohamed bin Abdallah répondit: qu'il ne possédait plus rien et qu'il logeait dans une pièce annexe au magasin de son père que j'ai visité en compagnie du Curateur pour constater qu'elle ne contenait qu'un lit de camp une table et une étagère boiteuse. Nous nous sommes ensuite rendu chez différents commerçant de la place pour enquêter sur les activités de la famille Abdallah Zakwani. Monsieur Liladhar Jetha signale être créancier de Mohamed bin Abdallah pour un montant de 405.384 francs suivant relevé du 22/3/1958 qu'il remet au Curateur. D'autre part il signale qu'une somme de 32.000 francs lui reste due sur la location de la parcelle N° I de Rwamagana et une somme de 10.000 francs sur la parcelle de Karamba.

Il signale aussi qu'en janvier 1958 peu avant la saisie le magasin de Mohamed bin Abdallah possédait un stock de environs 60.000 francs de marchandises.

Nous nous sommes rendus ensuite chez le nommé Fatchally Kurnally qui nous a signalé que la famille Abdallah sous le nom de Hamidu lui avait vendu au cours de la dernière campagne café 1958 environs 10 Tonnes pour une valeur de 25.000 francs qui furent payés cash. Il ajoute qu'il livre toujours de la marchandise au dénommé Hamidu Hamid. avec garantie de paiement qui lui a été donné par Mohamed bin Katrask et qu'actuellement son solde débiteur est de 60000 francs environs.

Je signale à Monsieur Van damme que j'ai réalisé une somme de 8.396,60 à la requête de Monsieur Manji Keshanji Mondavia du 31 août 1957 et qu'il reste actuellement une machine à coudre et une cule et 34 chainettes dont je réserve le produit pour les impôts qui réclament une somme de 3.000 francs environs.

Monsieur Van Damme me signale qu'il demandera à Monsieur le Juge Président du Tribunal de 1ère Instance à Usumbura, l'autorisation de pouvoir pratiquer + une saisie exécution pour tous les biens appartenant à famille Abdallah Zakwani.

Ainsi fait à Rwamagana le vingtième octobre dix-neuf cinquante huit.

L'Agent Territorial,  
De Craemer Jacques.-

3419 / Inst. 4/02/90

6-10-1958

CONGO BELGE - BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à  
Aangekomen te:



Heure : .....  
Uur : .....

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	Datum DATE	HEURE Uur	VIA Via
2112	Usa	33	4	0944	

Indications de service taxées  
Betaalde dienstaanwijzingen

TÉLÉGRAMME  
Telegram

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :

- RP = Réponse payée. Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre. Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep. Kennisgeving van ontvangst.
- TC = Collationnement. Te collationneren.

*ell omi...  
de bo...  
clan...  
Fimi*

*Territoire  
Kibungu*

La Colonie n'est soumise a aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.  
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 Augustus 1940.)

*Curateur vandamme reconnaissant  
faire apposer scelles sur  
tous biens mohamed bin abdallah  
ruwanagara declare faillite ser  
octobre stop passerai pour inventaire  
vingt octobre stop caller réponse  
boite postale 531 usa*

RUANDA-URUNDI GEBIED

(<sup>1</sup>) N°  
Telegramme état

Adressé à Curateur Vandamme B.P. 531 Usumbura

Réf. n° :

Ref telegramme N° 21 Usa du 4/10/1958

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

du Curateur Vandamme territoire signale Mohamed bin  
Abdallah ne possède aucun bien ; Territorial De raemer  
Vous attendra le 20 octobre à Rwamagana .

Territorial  
De raemer Jacques

